

Arrêté n° 216/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parcours de la course cycliste PARIS-CAMEMBERT du Mardi 31 Mars 2026.

Le Maire de LIVAROT – PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 portant droit et libertés des communes, des départements et des Régions, modifiée par la loi no 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles I-2212.1, I-2213.1 à I-2213.6, I-2215.1 et L-3221.4 concernant les pouvoirs de polices du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-1, L 325-1 et R 325-1 ;

VU l'article 331-6 du code du Sport,

VU l'ordonnance n ° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la Police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 Juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

VU les arrêtés subséquents, portant la modification, ou la révision des parties 1 à 8« signalisation temporaire » du livre 1 de l'Instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, 8 Avril 2002 et 31 Juillet 2002 ;

VU la demande formulée par Monsieur le Président du Comité d'Organisation de Paris-Camembert, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la 87^{ème} course cycliste intitulée PARIS CAMEMBERT LEPETIT,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité pour le bon déroulement de la course cycliste PARIS CAMEMBERT LEPETIT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Maire de Livarot-Pays d'Auge :

- Émet un avis favorable pour l'organisation de la course cycliste PARIS CAMEMBERT le Mardi 31 Mars 2026.
- Autorise les organisateurs à l'utilisation d'une sono et haut-parleurs sur le territoire de sa commune.

COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du Lundi 30 Mars 2026 à 08h00 au Mercredi 1^{er} Avril 2026 à 19h00, sur les parkings suivants : Place Pasteur, Parking des anciens Combattants d'Afrique du Nord, parking serval, 79 rue de Lisieux à Livarot.

Le stationnement sera également interdit du Lundi 30 Mars 2026 à 08h00 au Mardi 31 Mars 2026 à 19h00 sur le dernier kilomètre qui précède la ligne d'arrivée à savoir : du 79 rue de Lisieux à l'entreprise Graindorge en passant par la rue Général Leclerc sur la commune de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit le Mardi 31 Mars 2026 de 06h00 à 19h00 rue du Général Leclerc, rue de Lisieux, route de Lisieux, Boulevard Timmerman, route d'Orbec, Place de la Gare, rue Maréchal Foch, rue Racine, Avenue de Neuville, lieu-dit « l'Angleterre » sauf organisateurs, sur la commune de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

Le stationnement sera également interdit rue Marcel Gambier, rue de Belfort, rue Courbet, rue Hoche et rue Levesque à Livarot.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite (sauf riverains) du Lundi 30 Mars 2026 à 08h00 au Mercredi 1^{er} Avril 2026 à 19h00 rue du 11 Novembre entre le numéro 1 et le numéro 5.

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite le Mardi 31 Mars 2026 de 11 heures à 18 heures, rue du Général Leclerc, rues Marcel Gambier, Maréchal Foch, rue de Lisieux, Route de Lisieux, route d'Orbec, Racine, Avenue de Neuville, lieu-dit « L'Angleterre », CD 4 du Boulevard Timmerman à la route d'Orbec lors des passages de la course cycliste et sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6 : La circulation et le stationnement seront interdits le Mardi 31 Mars 2026 à partir de 06h00 pour la sécurité de bénévoles de l'épreuve dans le cadre du montage des panneaux publicitaires sur les barrières à partir du 35 rue de Lisieux jusqu'à la ligne d'arrivée au 79 rue de Lisieux à Livarot.

ARTICLE 7 : La circulation sera interdite dans le sens contraire de la course, sur la RD 579 A, sur les rues Marcel Gambier, Maréchal Foch, de Lisieux, Route de Lisieux, Route d'Orbec, rue Racine, Avenue de Neuville, lieu-dit « L'Angleterre », CD 4 du boulevard Timmerman à la route d'Orbec, une heure avant le passage de la caravane et jusqu'au passage de la course.

COMMUNE HISTORIQUE DE MEULLES

ARTICLE 8 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la D46 vers la D161 le Mardi 31 Mars 2026 de 12h00 à 18h00..

COMMUNE DE PREAU SAINT SEBASTIEN

ARTICLE 9 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la D4 le Mardi 31 Mars 2026 de 12h00 à 18h00.

COMMUNE HISTORIQUE DE NOTRE DAME DE COURSON

ARTICLE 10 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la D4 le Mardi 31 Mars 2026 de 12h00 à 18h00

COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT

ARTICLE 11 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'ensemble du Centre-ville le Mardi 31 Mars 2026 de 06h00 à 18h00.

COMMUNE HISTORIQUE LES AUTELS SAINT BAZILE

ARTICLE 12 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la D155 le Mardi 31 Mars 2026 de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 13 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par des barrières ou tout autre équipement similaire. Il est expressément défendu de déplacer ces barrières.

ARTICLE 14 : L'ensemble de cet arrêté ne concerne pas les services de Gendarmerie, de Police et de Secours.

ARTICLE 15 : La Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Président du C.O.P.C sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le Président du Comité d'Organisation du Paris Camembert.
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Lisieux.
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade d'Orbec.
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Livarot.
- Monsieur le Responsable des services techniques de Livarot-Pays d'Auge.
- L'Agence Routière Départementale du Calvados.

Fait à LIVAROT, le 1er Novembre 2025

Le Maire de LIVAROT – PAYS D'AUGE

Frédéric LEGOUVERNEUR



AUTORISATION MUNICIPALE

A faire remplir par le maire de la commune où se déroule l'épreuve, par les maires des autres agglomérations traversées, par les maires des communes où sont empruntées des voies communales hors agglomération.

Je soussigné(e), Frédéric LEFOURNEUR, Maire de Livarot-Pays d'Auge

Autorise l'association : COFC

À organiser une course cycliste

Arrivée: Livarot-Pays d'Auge

Départ: Nagnenville

Le: Mardi 31 Mars 2026

Avec passage sur ma commune

Entre heures et heures
13h30 16h00

Observations éventuelles : _____

A retourner
au
COFC
28 Place Pasteur
14140 Livarot-Pays d'Auge,
e-mail: cofc@orange.fr

Date: 27/06/2025 Le maire

signature - cachet



l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avec l'autorisation municipale
à retourner avant le 6 Novembre 2025
NEFA.